

Code Natura 2000 : A 081

Busard des roseaux

Carte d'identité

Nom scientifique : *Circus aeruginosus*

Classification : oiseau, rapace

Taille : 48-56 cm

Poids : 400 à 800 g, le mâle est souvent plus léger que la femelle

Présence en Wallonie : printemps, été et automne, exceptionnel en hiver.

Nid : au sol dans les roseaux ou en culture

Nombre d'œufs : 3 à 8

Nombre de nidification : 1 par an

Hivernage : Afrique, sud de l'Europe

Alimentation : petits vertébrés des marais (mammifères, rongeurs, oiseaux, amphibiens)

Protection : protection des roselières, quiétude



Identifier

Un groupe de canards et de foulques se nourrit tranquillement en bordure de la roselière de l'étang. Les jeunes viennent de sortir du nid et ils apprennent à se nourrir seuls. Soudain, c'est la panique. Les oiseaux crient et se dispersent dans un certain désordre. Un rapace brun à la tête claire survole le plan d'eau à la recherche d'une proie. Les poussins sont un de ses mets favoris à cette période mais ils ne sont pas si faciles à capturer. Après quelques essais de chasse infructueux, l'oiseau s'en va et disparaît dans la roselière. Quelques instant plus tard, il est rejoint par un rapace à la même silhouette et au plumage tricolore : brun, gris et noir. Il s'agit d'un couple de busard des roseaux.

Le mâle du busard des roseaux est un peu plus petit qu'une buse variable et surtout plus svelte. Il a une longue queue grise, le dos brun et la tête claire. Ses ailes sont tricolores : le bout est noir, le milieu gris et la partie proche du corps brune. Le ventre est brun et le dessous des ailes gris au bout noir. La femelle ressemble plus à une buse variable mais elle est plus élancée et sa queue est plus longue. Elle est de couleur brun chocolat avec la tête et les épaules couleur crème.

Observer

Le busard des roseaux est présent dans une grande partie de l'Europe, surtout dans les grandes vallées et les deltas. Il est absent des zones montagneuses, du nord de la Scandinavie, d'Ecosse et d'Irlande. La plupart des oiseaux sont migrateurs.

En Wallonie, 1 à 7 couples nichent dans le Hainaut. La vallée de la Haine, l'étang de Virelles, l'étang de Ploegsteert et les plaines agricoles du Hainaut sont les sites où l'espèce est renseignée en nidification. Lors de la migration, on peut le rencontrer partout en Wallonie. Des individus immatures sillonnent souvent les plaines agricoles en été.

Le domaine vital du busard des roseaux est assez vaste et contient en général le marais (ou une partie de celui-ci) dans lequel il a installé son nid, les prairies et les cultures aux alentours. Comme son nom l'indique, cet oiseau apprécie les roselières pour installer son nid. L'inondation de ces dernières augmente le taux de réussite de la nidification car la prédation y est moindre. Les petites roselières de quelques hectares ne sont pas souvent occupées. Le nid est parfois installé dans de hautes herbes en bordure de marais ou, dans de grandes cultures (céréales, colza, ray-grass...) qui fournissent à l'espèce un habitat de substitution à la roselière inondée.

Les femelles préfèrent chasser dans les roselières et en lisière avec le plan d'eau tandis que les mâles chassent dans des zones avec une végétation plus basse, souvent de l'autre côté de la roselière. Le régime alimentaire est varié : campagnols et autres petits rongeurs, poussins et petits oiseaux, amphibiens, reptiles, poissons morts... À l'occasion, le busard se nourrit aussi de plus grands animaux (rats, lapins, grands oiseaux) s'ils sont malades ou blessés.



© P. Melon

Protéger

La raréfaction des milieux humides favorables à l'espèce explique le peu de cas de nidification du busard des roseaux en Wallonie. De plus, ce rapace est très sensible au dérangement humain et c'est pourquoi les nids sont souvent disposés à plusieurs centaines de mètres des sentiers. Les sites favorables très fréquentés par l'homme (promeneurs, naturalistes...) sont parfois désertés s'ils ne sont pas suffisamment grands. Depuis que l'espèce niche en plaine agricole, des mesures spécifiques sont à prendre dans les champs où l'oiseau s'installe car la moisson emporte parfois les jeunes non volants encore au nid.

La protection de ce rapace pourrait se faire en maintenant les roselières vigoureuses, étendues, ouvertes et inondées. La coupe des saules et la gestion des niveaux d'eau sont les meilleurs moyens pour y arriver. Le niveau d'eau devra cependant être élevé et constant lors de toute la période de reproduction. Un niveau d'eau élevé dans les roselières rebute les sangliers et les renards qui, s'ils sont trop nombreux dans une roselière, dérangent les espèces qui y nichent. La fauche des roseaux est aussi utilisée dans certains sites comme moyen de gestion.

La qualité de l'eau doit être la meilleure possible pour préserver la qualité des zones inondées. Cela dépend de tous les gestionnaires du bassin versant qui devraient appliquer les bonnes pratiques agricoles.

Les parcelles non forestières jouxtant les marais occupés seront gérées de manière à favoriser la diversité des proies. L'implantation de tournières dans les cultures

en bordure des roselières via les mesures agri-environnementales et/ou la limitation de l'emploi des pesticides à moins de 25 mètres des zones humides sont deux mesures favorables au busard des roseaux et à bien d'autres espèces des marais.

Le calme des marais devrait être respecté durant la période de reproduction : l'accès aux roselières occupées pendant la nidification devrait être interdit entre le 1^{er} avril et l'envol des jeunes (en général en juin-juillet).

De façon générale en milieu agricole, il est intéressant de mettre en œuvre des mesures favorables à la faune des cultures. L'implantation de mesures agri-environnementales permet de limiter les pesticides, de créer des zones de nourrissage voire de nidification. En cas de nidification supposée au cœur d'une parcelle, il est indispensable de faire appel à des ornithologues spécialistes de l'espèce. Certains d'entre eux ont créé un groupe de travail sur les busards. Il a pour but de rechercher les nids, d'informer les agriculteurs de la présence de busards dans leurs parcelles et de protéger les nids lors de la moisson, en accord avec l'agriculteur et avec l'aide du DNF qui compensera alors financièrement l'agriculteur des éventuelles pertes causées par la sauvegarde du nid.

ÉDITÉ PAR LA DGARNE/DNF - DISPONIBLE SUR : NATURA2000.WALLONIE.BE



Fiche rédigée sur base des dossiers scientifiques réalisés par le DEMNA, la FUSAGx, l'UCL et l'ULg (<http://biodiversite.wallonie.be>) et avec la collaboration de Natagora

